

**VILLE DE SAINT-GHISLAIN
PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons fera réaliser des travaux d'essais géothermique par la société DMT GMBH & Co KG, sur le territoire de Saint-Ghislain selon 3 tracés différents;

- un passage sur la ligne 2 (Hautrage – Sirault) entre le 27/02 et le 6/3;
- un passage sur la ligne 3 (Tertre – Baudour) entre le 4 et le 9/3;
- un passage sur la ligne 4 (Douvrain) entre 18 et le 22/3;

Considérant que le convoi sera composé de plusieurs camions évoluant à une vitesse lente sur une centaine de mètres de long, et s'arrêtant pour une mesure tous les 50 mètres ;

Considérant que les horaires de travail sont prévus entre 06h00 et 18h00 ;

Considérant l'avis du SPW sur les différents tracés ;

Considérant qu'il sera nécessaire, dans certaines rues de faible gabarit, d'interdire le stationnement pour permettre aux camions vibrants de se déplacer latéralement pour éviter les impétrants;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

ARRETE:

Article 1: Du 27.02.2019 au 06.03.2019, pour la ligne 2, le stationnement pourra être interdit et la circulation se fera au pas, dans les rues suivantes :

- Rue E. Vandervelde, rue des Etangs, rue Pol Gigot, rue du Mont Jacquot, rue du Rond Cheneau, Nationale N552, Avenue Noël Deprez, rue des Prés, rue des Sarts.

Article 2 : Du 04.03.2019 au 09.03.2019, pour la ligne 3, le stationnement pourra être interdit et la circulation se fera au pas, dans les rues suivantes :

- Rue des Bolus, rue de la Jouarderie, place de l'Eglise, rue du Parc, rue du Pied de Vache, rue du Maréchal, rue G. Martin, N547.

Article 3 : Du 18.03.2019 au 22.03.2019, pour la ligne 4, le stationnement pourra être interdit et la circulation se fera au pas, dans les rues suivantes :

- Route de Ghlin

Article 4: Les signaux A31, E1, barrières, lampes de chantiers et autres signaux requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la société chargée des travaux.**

Article 5: Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de sa notification ou à défaut de la prise de connaissance de l'acte.

Article 6: Le présent arrêté est applicable à la période reprise à l'article 1.

Fait à Saint-Ghislain, le 26.02.2019

Le Bourgmestre,



Daniel OLIVIER

